

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 954

présenté par
M. Perea

ARTICLE 24

Après le mot :

« protégé »,

insérer les mots :

« , y compris le patrimoine naturel et environnemental, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre la possibilité d'une dérogation préfectorale à l'obligation pour les maîtres d'ouvrage d'un minimum d'autofinancement aux opérations d'investissement sur le patrimoine naturel et environnemental.

En effet, l'autofinancement des investissements tenant à la restauration des milieux naturels ou au maintien de la biodiversité constitue souvent, par leur étendu et leur technicité, une charge financière supérieure à la capacité de financement des communes, des EPCI ou des syndicats mixtes de parcs naturels régionaux.

Cela est d'ailleurs particulièrement vrai dans les territoires ruraux qui concentrent souvent une faiblesse des moyens financiers et enjeux majeurs de biodiversité.

Aussi, sous le contrôle du Préfet, seule habilité à délivrer cette dérogation, ce type d'investissement doit pouvoir également bénéficier des dérogations prévues au III de l'article L1111-10 du CGCT.